



M<sup>e</sup> RICHARD CHAGNON

www.cqff.com YVES CHARTRAND

## L'incorporation des professionnels : où en sommes-nous rendus?

**D**ans notre chronique de juillet-août 2001, nous avons abordé la question de l'incorporation des professionnels. À la suite de l'adoption du projet de loi 169 par l'Assemblée nationale le 21 juin 2001, le Code des professions a été modifié de façon à permettre aux professionnels visés par les 45 ordres professionnels du Québec de s'incorporer en société par actions pour exploiter leurs activités. Le projet de loi 169 a aussi prévu que les professionnels œuvrant sous la forme d'une société en nom collectif (SENC) pourront désormais envisager d'exercer leurs activités sous le couvert d'une société en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL).

Cette structure ne procure pas d'avantages fiscaux proprement dits, mais elle permet désormais à un associé d'une SENCRL de ne plus être personnellement responsable des fautes, d'erreurs ou d'obligations commises par la SENCRL ou par un autre associé. Parlez-en aux associés de grands cabinets de comptables ou d'avocats et vous verrez qu'ils pencheront rapidement pour la structure de la SENCRL dès que ce sera possible.

Après l'adoption du projet de loi 169, il reste encore une étape importante à franchir. En effet, chaque ordre professionnel au Québec devra, pour que ses membres puissent s'incorporer pour exercer leurs activités professionnelles, présenter un projet de règlement à cet effet. Ce projet de règlement contient, entre autres, les modalités quant au pourcentage de droits de vote que doivent détenir les professionnels, à la possi-

bilité ou non pour des non-professionnels (comme les membres de la famille) de détenir des actions de la société par actions, à la dénomination sociale, etc. Après l'adoption du projet de règlement, une kyrielle de démarches administratives et bureaucratiques se met alors en branle : transmission officielle du projet de règlement à l'Office des professions, examen et analyse par cet office et par le gouvernement, publication pendant 90 jours du projet de règlement dans la *Gazette officielle*, etc.

### Où en sommes-nous?

Nous avons assisté récemment à une présentation de l'Ordre des comptables agréés du Québec (OCAQ) sur ce sujet. L'OCAQ, qui travaille de concert avec quelques autres ordres (notaires, avocats, etc.), est relativement avancé dans le processus d'adoption du règlement. Il prévoit d'ici la fin de 2002 l'entrée en vigueur du règlement. Dès la fin de l'année courante ou tout au début de 2003, plusieurs ordres professionnels devraient être fin prêts et permettre à leurs membres d'exercer leurs activités en sociétés par actions ou en SENCRL.

### Oui aux membres de la famille

Bonne nouvelle! Le projet de règlement de l'OCAQ prévoit clairement la possibilité pour des membres de la famille (conjoints, enfants, etc.) d'être actionnaires de la société par actions, que ce soit directement ou par le biais de fiducies ou de sociétés de portefeuille. Évidemment, les membres de l'Ordre devront détenir

la majorité des droits de vote, mais cela n'empêchera pas des membres de la famille ou une fiducie discrétionnaire, par exemple, de posséder la majorité des actions participantes, quitte à ce qu'elles soient non votantes. Beau fractionnement de revenus en vue!

Or, comme le projet de règlement de l'OCAQ servira d'inspiration à plusieurs autres ordres, on peut déjà dire... que ça sent bon! À ce jour, seuls les membres de l'Ordre des pharmaciens rencontreront des embûches majeures à cet égard. En effet, le projet de loi 169 semble empêcher tout non-membre de l'Ordre des pharmaciens de détenir des actions d'une telle société. Mais l'avenir nous dira comment ce cas particulier se réglera.

### Un automne chaud

Beaucoup de nouvelles informations sur ce sujet bouillant continueront de déferler à l'automne. Nos participants au cours Mise à jour en fiscalité – 2001 : la revue des 12 derniers mois, tenu à l'automne 2001, ont déjà en main un chapitre de plus de 50 pages sur une multitude de stratégies fiscales que pourront mettre en œuvre les professionnels.

Durant le cours qui se tiendra à l'automne 2002, nous passerons en revue toutes les explications finales basées sur une réglementation qui sera connue. **OC**

*Yves Chartrand, M.Fisc., est fiscaliste au CQFF, et M<sup>e</sup> Richard Chagnon, M.Fisc., est membre du groupe BCF.*